

Nombre de
membres en
exercice

27

Présents et
représentés

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 4 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un
Le quatre du mois de juin à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt huit mai deux mille vingt et un, s'est réuni en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

9 JUIN 2021

Déposée en
Préfecture le

8 JUIN 2021

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Etaient excusés

François ASTORG, François LAVIGNE-DELVILLE, Eric PEUGNIEZ, Christian ROPHILLE, Thomas TERRIER

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIF DÉCHET ECONOMIE CIRCULAIRE AVEC L'ADEME

Dans la continuité des actions menées dans le domaine de l'économie circulaire depuis 2011, le Grand Annecy s'est engagé aux côtés de l'ADEME par délibération n° 2017/536 en date du 13 octobre 2017 en signant un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire.

Les financements de l'ADEME inhérents (450 000 € sur la durée du CODEC) sont versés en fonction de l'atteinte des objectifs fixés dans le dossier de candidatures :

- nombre d'entreprises supplémentaires engagées dans la démarche économie circulaire ;
- taux de valorisation matière ;
- nombre d'emplois créés en entreprise en lien avec cette thématique.

La période de mise en œuvre du programme d'actions était initialement comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

Pour tenir compte d'une suspension de la période de mise en œuvre de ce programme compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19 et de la disponibilité des données produites par année civile, à la demande du Grand Annecy et d'autres collectivités engagées dans ces démarches CODEC, il est proposé de modifier par avenant la période de mise en œuvre du programme d'actions qui sera désormais comprise du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 et du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre

2021 (neutralisation de l'année 2020).

Les périodes indiquées dans les annexes technique et financière de la convention de financement initiale sont donc modifiées en conséquence à chaque occurrence.

L'article 3 « Durée contractuelle de l'opération » de la convention de financement initiale est annulé et remplacé par les dispositions suivantes : « La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 54 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention » (les 54 mois correspondent à la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2022, date butoir de l'envoi des rendus et bilans).

LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver l'avenant au Contrat d'Objectif Déchet Economie Circulaire avec l'ADEME,
- d'autoriser la Présidente à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa réalisation.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 22

AINSI DELIBERE,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.